



CRHH

Commission spécialisée PDALHPD

6 décembre 2019

CRHH - commission spécialisée

6 décembre 2019

Ordre du jour

- 1. Présentation du SDGDV et du PDALHPD 59**
- 2. Réforme des attributions**
- 3. Ménages prioritaires (DALO/PDALHPD)**
- 4. Plan Logement d'abord**

CRHH - commission spécialisée

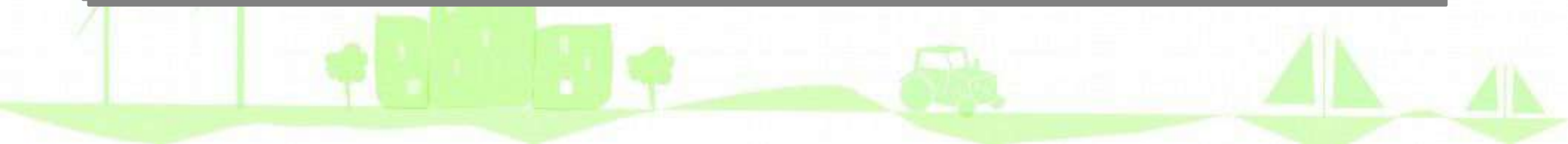
6 décembre 2019

1. Présentation des SDGDV et PDALHPD 59

Commission spécialisée du CRHH

Présentation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département du Nord 2019 - 2025

6 décembre 2019



1) Présentation des travaux pour la révision du schéma départemental :

1-1) le bilan du schéma 2012-2018

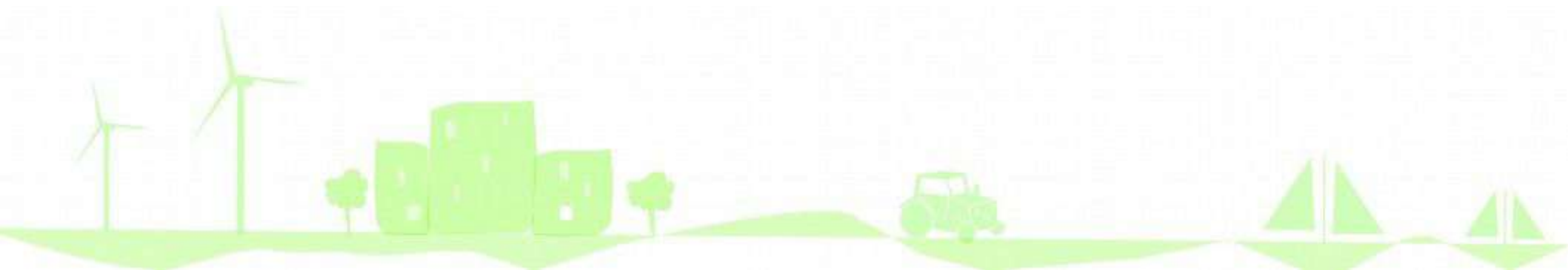
1-2) les orientations du schéma 2019-2025

1-3) le volet équipements

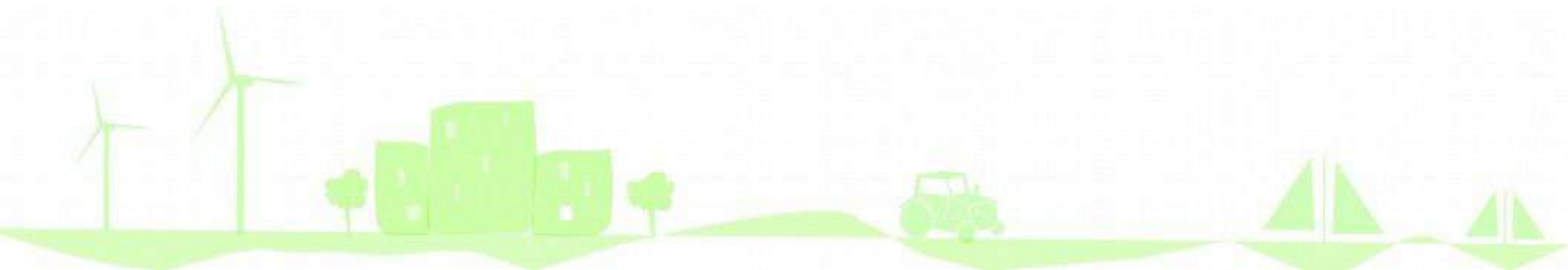
1-4) le volet social

2) Modalités de consultation des collectivités et échancier

3) Une nouvelle gouvernance pour le schéma 2019-2025



Présentation des travaux pour la révision du schéma départemental



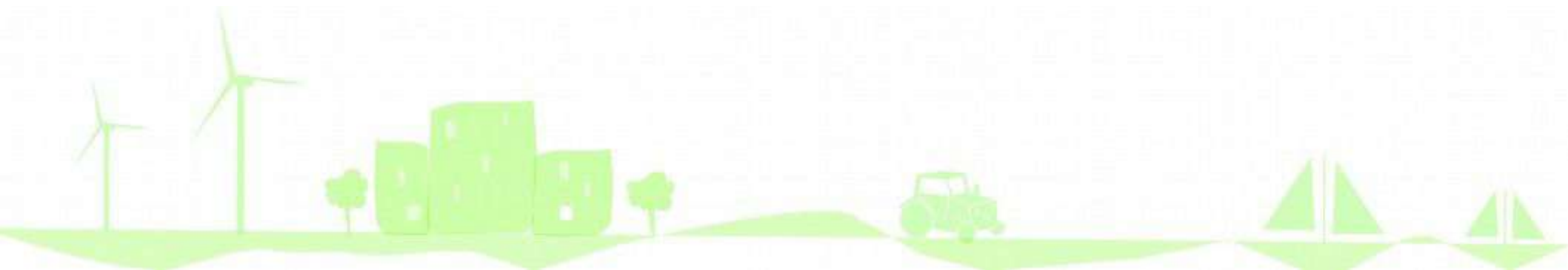
Déjà le troisième schéma GDV pour le Nord

Un schéma qui répond à une obligation réglementaire

Loi Besson,
Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage

Un schéma co-piloté par l'État et le Département :

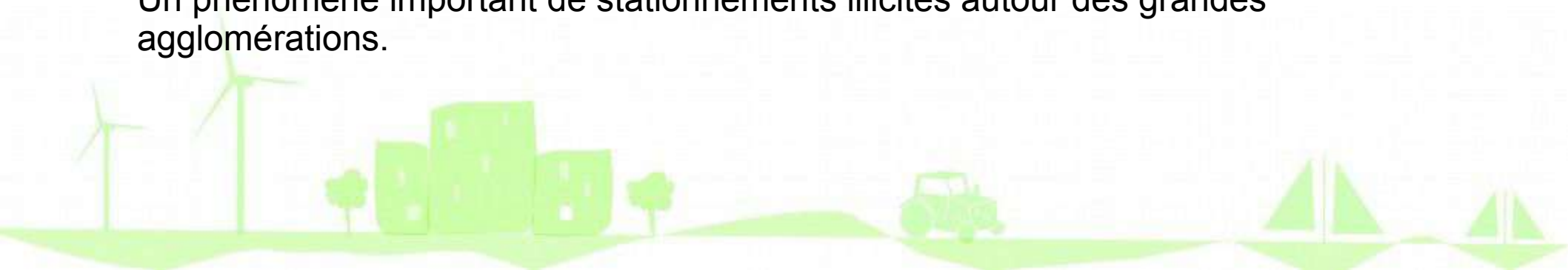
Avec une association très large des services et partenaires : Département, Préfecture, Sous-Préfectures, DDTM, DDCS, Direccte, Education nationale, ARS, CAF, Conciliateur GDV, Associations, EPCI, Communes, ...



Le bilan de réalisation des équipements pour le schéma 2012-2018 est de :

- 33 aires d'accueil pour un total de 1034 places (*1489 prescrites en 2012*) (*70% des objectifs*)
- 6 aires de grand passage pour un total de 1090 places (*1810 prescrites en 2012*) (*60% des objectifs*).
- Département dans la moyenne haute du taux de réponse au niveau national.
- Présences diversifiées des gens du voyage : en errance sur des stationnements illicites, en aire d'accueil de manière pérenne.
- Un département attractif pour les itinérants avec des interactions continues avec les départements limitrophes et la Belgique (activités économiques, braderie de Lille...).

Pour les grands passages, une insuffisance d'AGP avec des groupes de taille souvent supérieure à 200 caravanes,
Un phénomène important de stationnements illicites autour des grandes agglomérations.



Les aires d'accueil :

Un réseau important d'équipements mais une couverture territoriale incomplète et inégale,

Des phénomènes de sédentarisation sur et hors des aires d'accueil avec des familles très ancrées sur le territoire (auto-constructions).

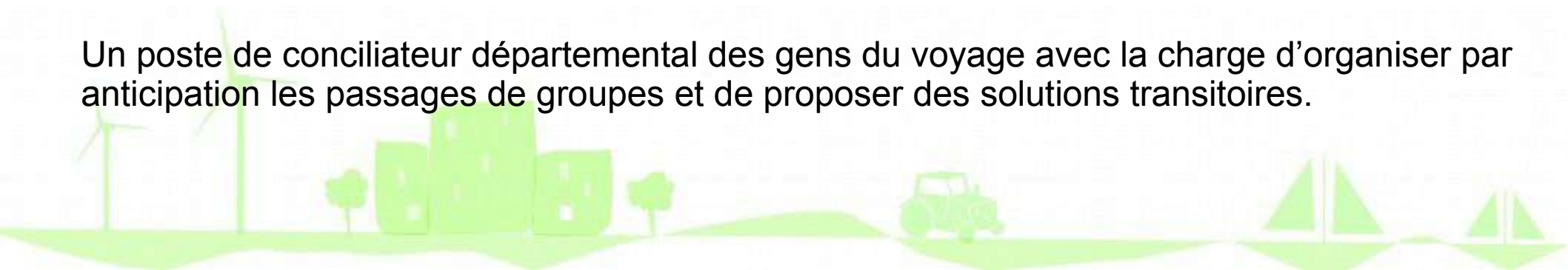
L'accueil du passage :

Manque de réalisation d'aires de grand passage avec des demandes de passage annuelle relativement stables (24 en 2017 et 26 en 2016).

Des grands passages sur une période étendue dans l'année avec une corrélation entre les activités économiques dont la grande braderie de Lille et des missions évangéliques.

Des groupes plus importants que la norme admise (150 à 200 caravanes) avec des groupes locaux familiaux agrégés à des missions.

Un poste de conciliateur départemental des gens du voyage avec la charge d'organiser par anticipation les passages de groupes et de proposer des solutions transitoires.



En matière d'accompagnement social :

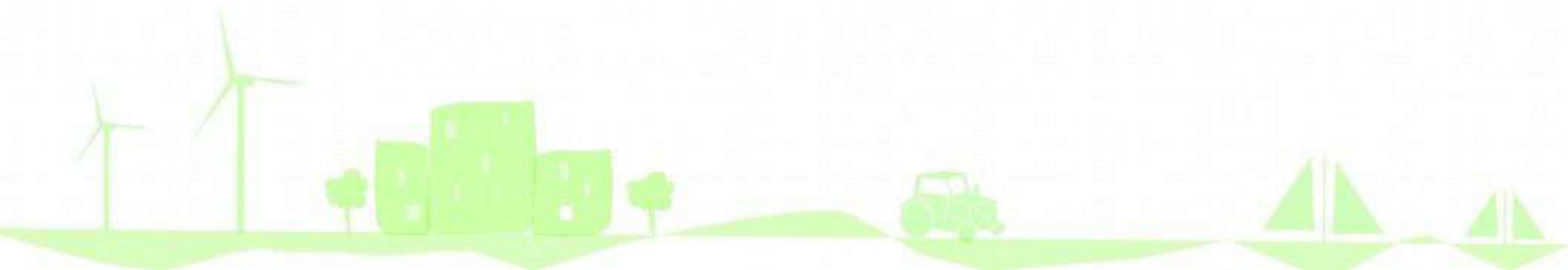
Une répartition territoriale inégale des actions d'accompagnement social,

Des poches de précarité sur les territoires avec des situations sociales complexes,

Des problématiques de santé corrélées aux lieux et modes d'habiter et aux pratiques professionnelles,

Une scolarisation plus importante des enfants mais une assiduité fluctuante et une déscolarisation à l'entrée en collège toujours problématique,

Des situations sociales qui nécessitent une prise en compte du besoin en matière d'habitat.



Les principes du schéma :

- toutes les communes sont concernées par l'accueil et l'habitat des gens du voyage en fonction d'une évaluation des besoins,
- les obligations en équipements d'accueil sont définies à l'échelle des secteurs géographiques d'implantation,
- les préconisations en matière d'accompagnement social des gens du voyage sont fortement liées à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs par chaque EPCI.

Un schéma construit autour de 2 volets « équipements » et « social »

Pour le volet équipements :

Axe 1 : finaliser l'accueil des gens du voyage

Axe 2 : renforcer la coordination des grands passages

Axe 3 : diversifier les réponses aux besoins des sédentaires en développant des solutions d'habitat adapté et de logement

Pour le volet social :

Axe 4 : favoriser l'accès au droit commun et favoriser l'inclusion sociale



Les enjeux de la révision du schéma :

Aller au terme des réponses à apporter en matière d'équipements d'accueil en veillant à leur qualité

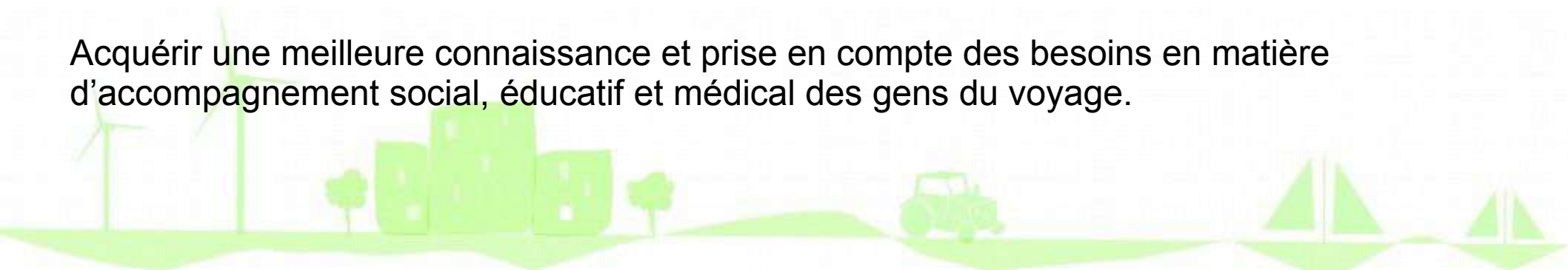
Réaliser les équipements de grand passage

Accompagner la sédentarisation : enjeu majeur tant pour le fonctionnement de l'accueil que dans la résolution des stationnements illicites :

- Répondre au besoin de sécurité résidentielle des gens du voyage,
- Diversifier les réponses aux besoins des sédentaires,
- Mettre en place des solutions transitoires,
- Anticiper un travail sur le fonctionnement des aires d'accueil après le relogement des sédentaires qui y vivent.

Coordonner l'ensemble des acteurs autour de la mise en place des Projets Sociaux Educatifs (PSE).

Acquérir une meilleure connaissance et prise en compte des besoins en matière d'accompagnement social, éducatif et médical des gens du voyage.



Mise à jour sept. 2019	AGP et TPP			Aire d'Accueil		HA/TFL	
ARRONDT	Places existantes	Prescriptions	Préconisations TPP	Places existantes	Prescriptions	Places existantes	Prescriptions
LILLE	200	710	50	477	486		157
VALENCIENNES	0	200	0	194	194	11	41
AVESNES-SUR-HELPE	200	200	32	102	120		32
DOUAI	150	150	30	32	57	15	39
CAMBRAI	0	150	0	64	88		24
DUNKERQUE	540	540	115	140	164		16
TOTAL	1 090	1 950	227	1 009	1 109	26	309



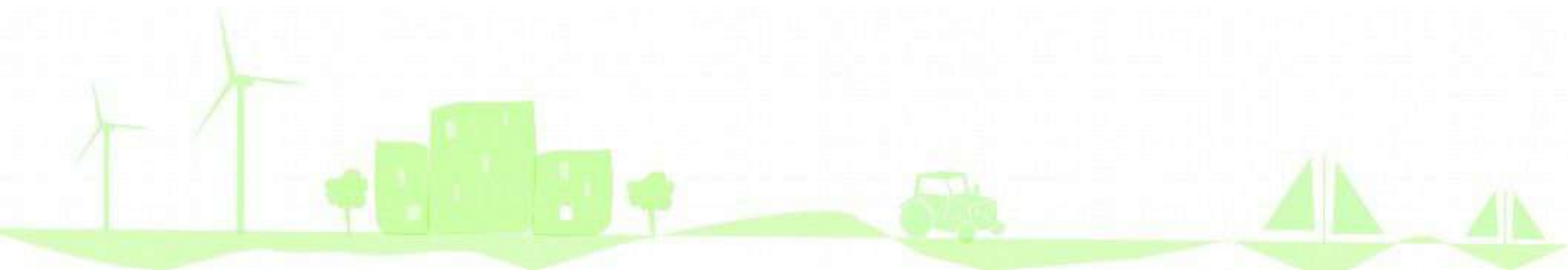
L'axe 4 du schéma est présenté en 4 domaines d'action :

Domaine social

Domaine insertion économique et professionnelle

Domaine scolaire

Domaine sanitaire et social



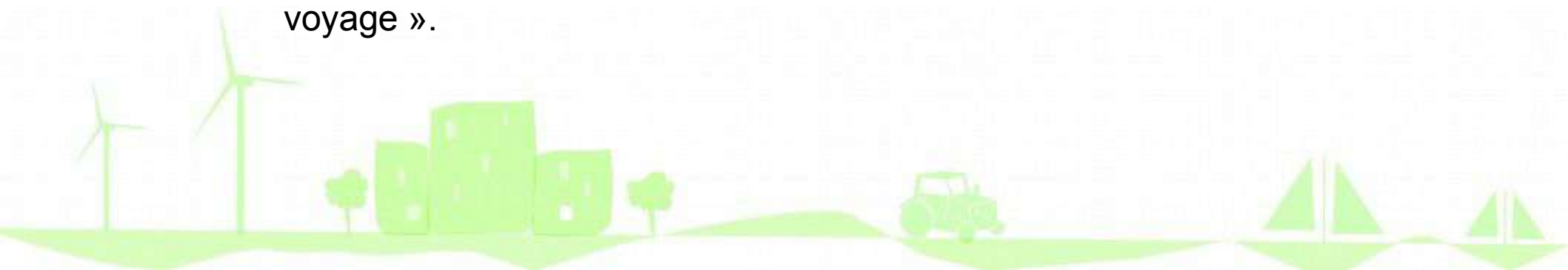
Domaine social :

Une grande place est faite à l'élaboration, à la **mise en œuvre et au suivi des PSE**. Cela constitue un véritable levier face aux difficultés identifiées.

Sous le pilotage des EPCI, il s'agit dans un premier temps de réunir l'ensemble des acteurs (Éducation Nationale, Conseil Départemental, CCAS, ARS, DIRECCTE, CAF, centres sociaux etc....)

Les autres objectifs poursuivis sont :

- Faciliter l'accès aux droits communs par la domiciliation
- Poursuivre l'accompagnement social sur les aires d'accueil
- Mobiliser les financements existants
- Sensibiliser les professionnels et les élus aux spécificités du public « gens du voyage ».



Domaine insertion économique et professionnelle.

- Accompagner l'insertion par l'économie via le maintien et le développement des activités existantes, leur promotion et la sécurisation des pratiques professionnelles
- Développer l'insertion par l'emploi en construisant des passerelles avec le monde de l'emploi, le travail des femmes et la reconnaissance des compétences des candidats
- Travailler sur la formation des voyageurs

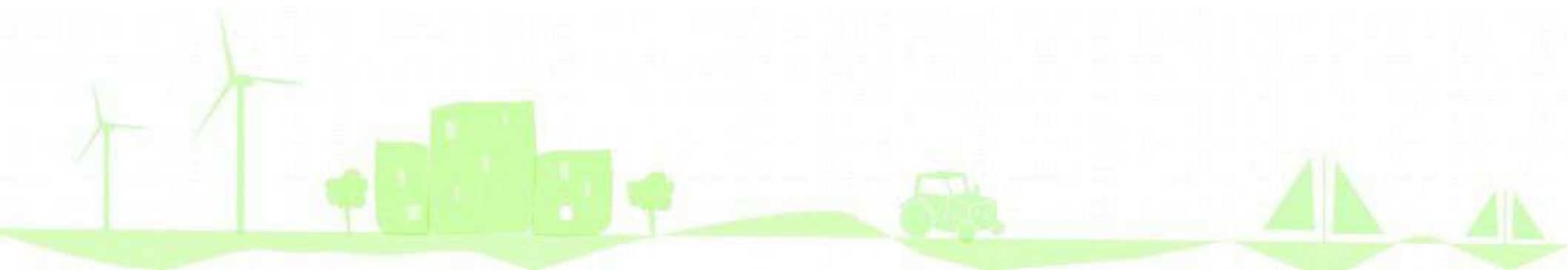
Domaine scolaire

- Favoriser la scolarisation des moins de 6 ans (obligation à la rentrée 2019)
- Favoriser et lever les freins à la scolarisation des collégiens
- Objectiver la pratique du CNED, largement utilisée chez les sédentaires
- Favoriser l'inscription des gens du voyage dans des parcours professionnels

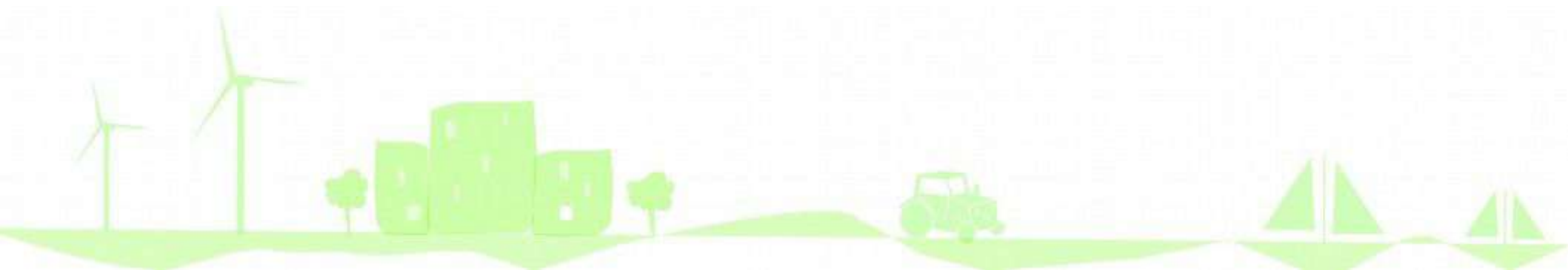


Domaine sanitaire et médico social

- Recueillir et capitaliser des données permettrait d'améliorer la connaissance des professionnels et de répondre à leurs besoins.
- Mise en place d'actions de prévention et d'information visant à améliorer la santé (Addiction, PMI, recours tardif au soin...).
- Prendre en charge les problématiques liées au handicap et au vieillissement (Prévention de la perte d'autonomie, maintien des droits, sensibilisation des intervenants médicaux...).



MODALITE DE CONCERTATION ET ECHEANCIER

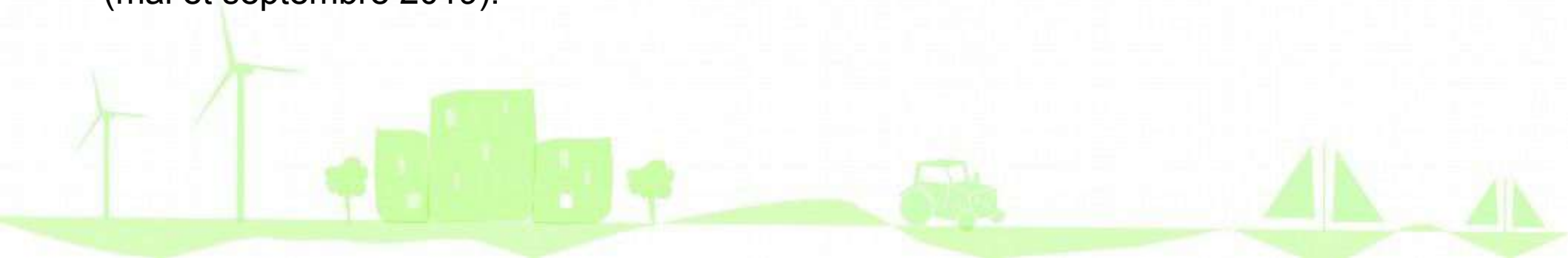


L'étude pour la révision du schéma 2012-2018, scindée en 4 phases, a été lancée en janvier 2018 et s'est achevée en juillet 2019.

Une large place a été laissée à la concertation avec les collectivités :

- un premier cycle de conférences territoriales dans chacun des arrondissements en septembre 2018
- un appel à contributions adressé à chaque EPCI en janvier 2019
- un deuxième cycle de conférences territoriales dans chacun des arrondissements en mai-juin 2019
- un projet de schéma présenté en CCGDV le 2 juillet 2019, avis favorable
- une saisine des 17 EPCI et 112 communes le 16 juillet 2019 pour avis avant le 25 octobre 2019.

Compte tenu des enjeux sur la MEL : 2 présentations en conférence des maires à la MEL (mai et septembre 2019).

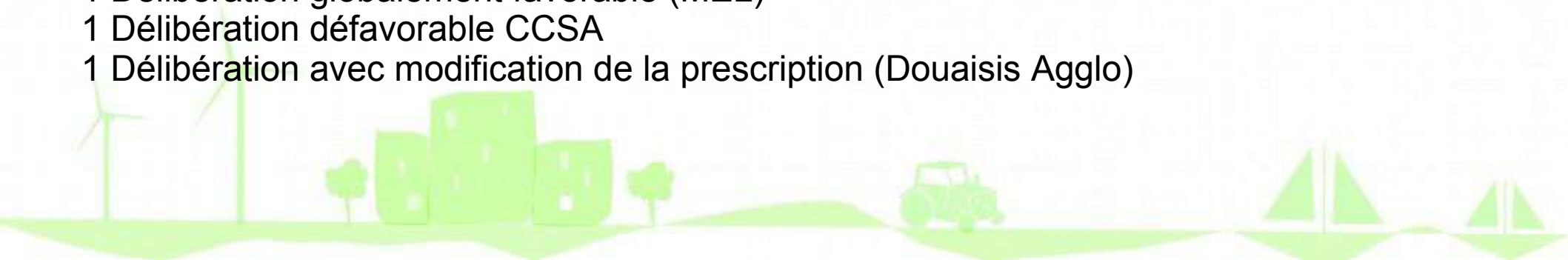


Bilan des 48 retours des communes

- 33 Délibérations favorables, dont certaines avec remarques (La chapelle d'Armentières, Hellemmes, Villeneuve d'Ascq)
- 2 Courriers favorables du maire (Wattrelos et Wasquehal)
- 1 Délibération avec avis circonstancié (Leffrinckoucke)
- 5 Délibérations favorables avec réserves (Wavrin, Sainghin-en-Weppes, Loos, Wambrechies, Feignies)
- 2 Délibérations avec demande de modification de la prescription (Wervicq-Sud, Douai)
- 3 Délibérations défavorables (Wattignies, Bauvin et La Bassée)
- 1 Courrier du maire avec remarques (Annoeulin)
- 1 Demande de recours gracieux (Mouvaux)

Bilan des retours des 9 EPCI

- 6 Délibérations favorables (CCFI, CA2C, CCFL, CAVM, CAMVS et CCCO)
- 1 Délibération globalement favorable (MEL)
- 1 Délibération défavorable CCSA
- 1 Délibération avec modification de la prescription (Douaisis Agglo)



16 juillet au 25 octobre 2019 : consultation des communes et EPCI concernés pour avis

13 novembre 2019 : avis de la CCGDV

6 décembre 2019 : commission spécialisée du CRHH

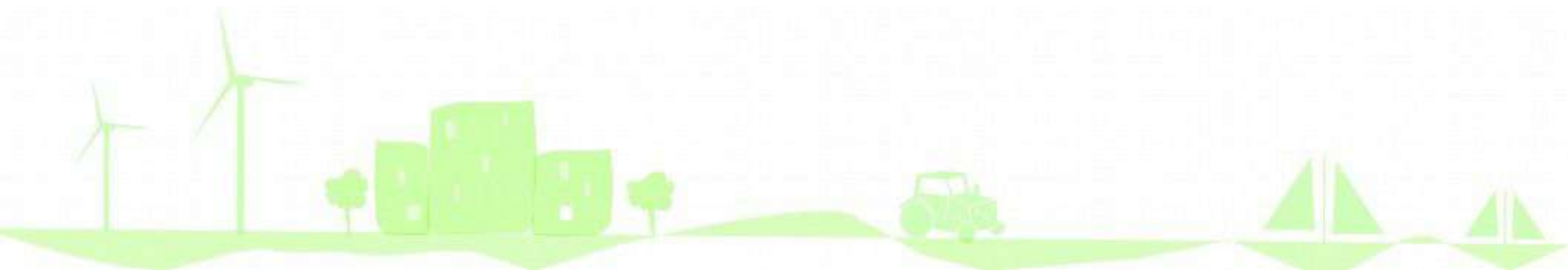
16 décembre 2019 : délibération du Conseil départemental

Fin 2019 : arrêté conjoint Etat/ Conseil départemental pour l'approbation du schéma

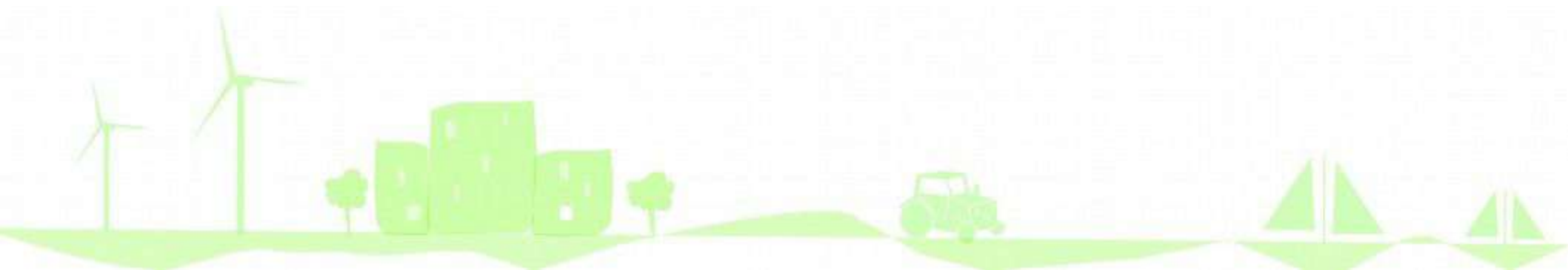
Début 2020 : communication du schéma sur le site de la Préfecture

Le schéma devra ensuite être mis en œuvre durant les 6 prochaines années :

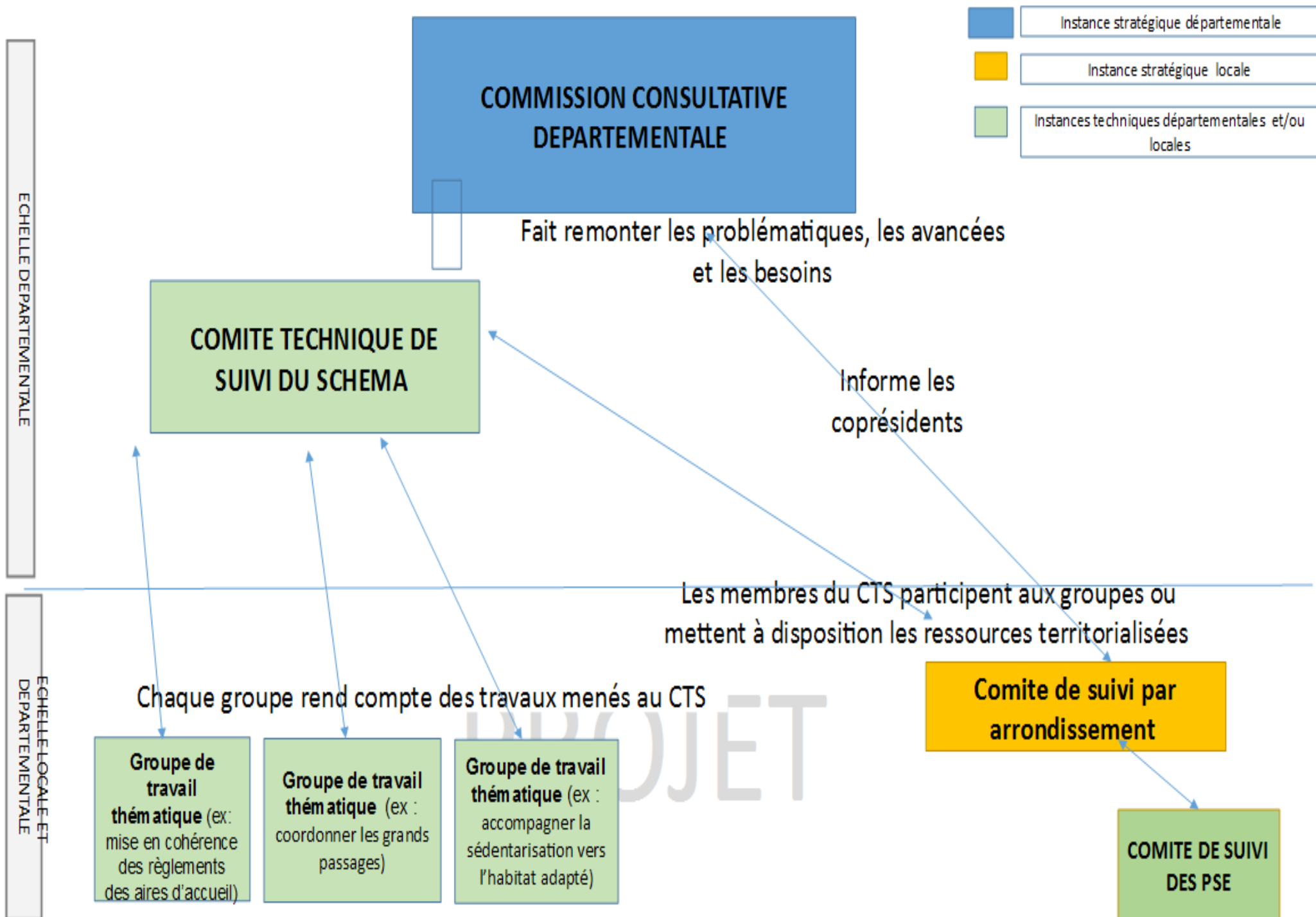
- Une gouvernance partagée par l'ensemble des acteurs du territoire
- Des groupes de travail thématiques
- 19 fiches actions avec un pilote et des indicateurs



UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA 2019-2025



DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DU SCHEMA

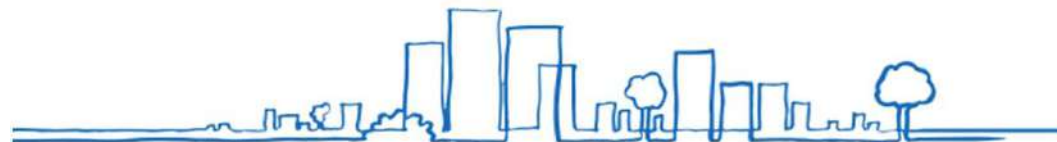


Révision du PDALHPD sur le territoire du département du Nord



Commission spécialisée PDALHPD du CRHH

6 décembre 2019



Sommaire

- › Rappel du contexte d'élaboration du PDALHPD
- › Les évolutions de la gouvernance
- › Une évolution dans la définition des publics prioritaires
- › Les chantiers prioritaires



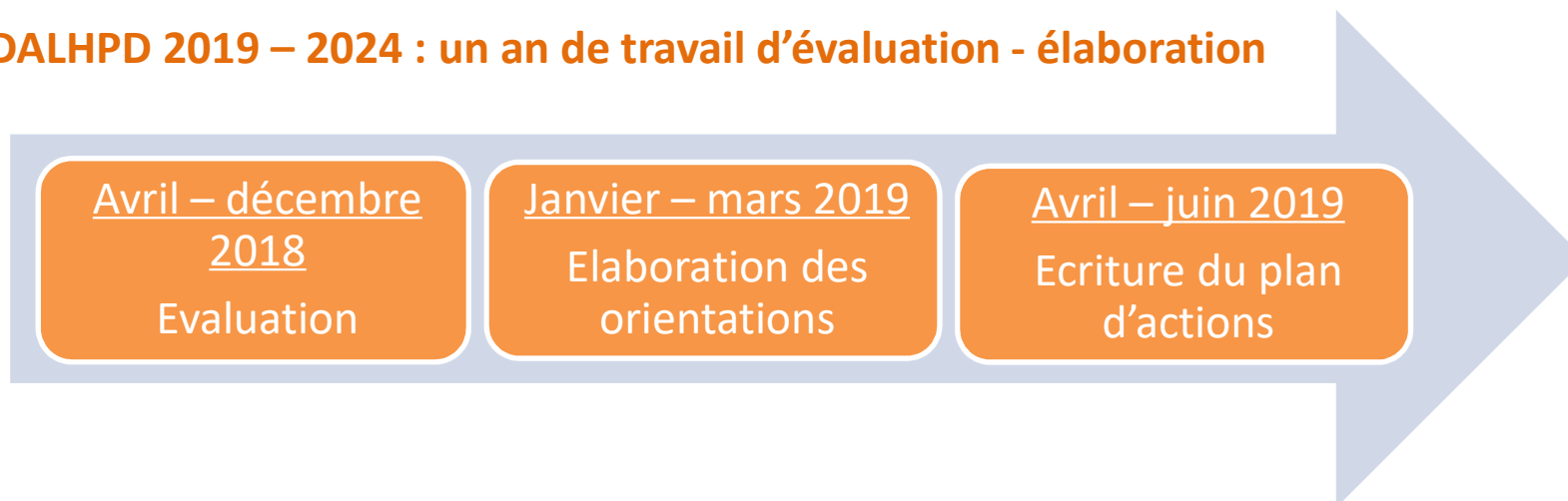
1 - Rappel du contexte d'élaboration du plan

Contexte et méthodologie d'élaboration du Plan

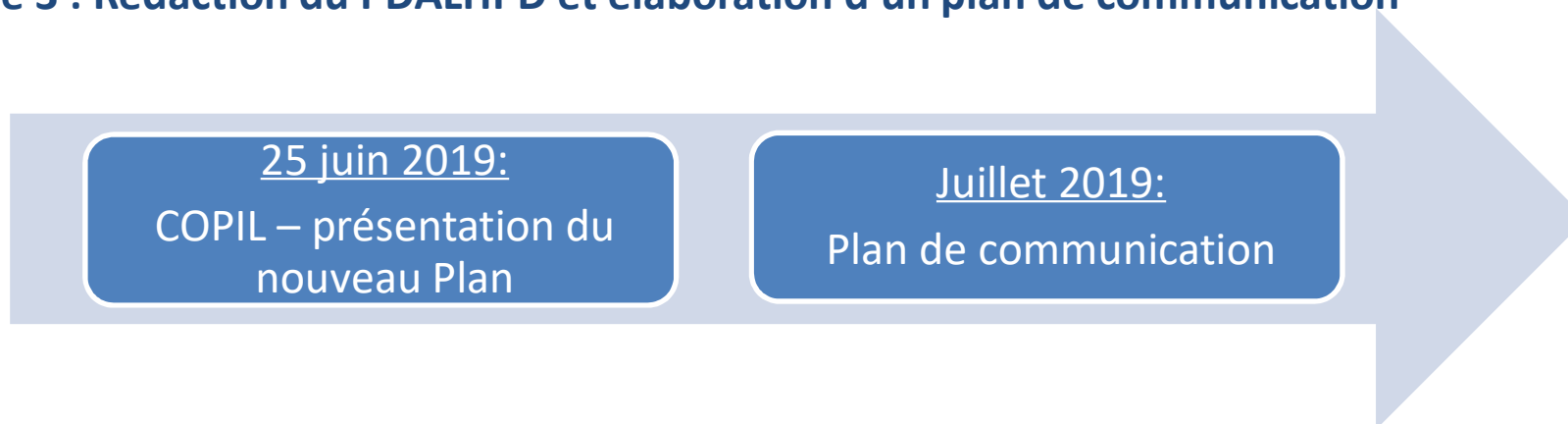
- Un plan élaboré **en concertation** avec l'ensemble des acteurs et les territoires
 - Réalisation d'environ **90 entretiens** pour l'évaluation – état des lieux
 - 20 entretiens de cadrage à l'échelle départementale : services de l'Etat, du Département, URH, ARS, SIAO, associations...
 - Un peu plus de 60 entretiens dans les territoires
 - Réalisation de **19 ateliers partenariaux** entre juin 2018 et mars 2019
 - 6 ateliers thématiques dans la phase d'état des lieux
 - 12 ateliers d'arrondissement (évaluation / orientations)
 - 1 séminaire départemental sur les orientations
 - **Restitutions régulières** des avancées de la mission :
 - 3 comités techniques : juillet 2018, décembre 2018, juin 2019
 - 3 comités de pilotage : avril 2018, mars 2019, juin 2019

Calendrier

Le PDALHPD 2019 – 2024 : un an de travail d'évaluation - élaboration



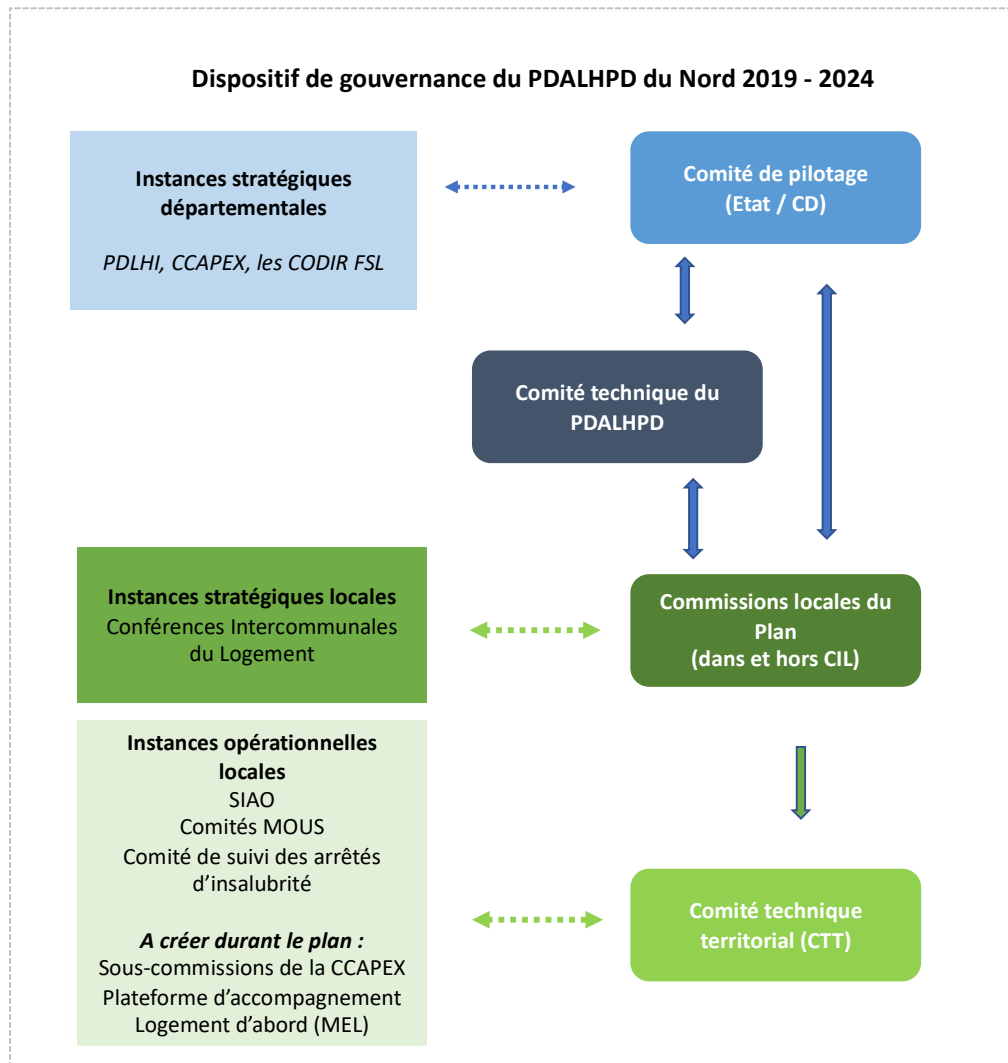
Phase 3 : Rédaction du PDALHPD et élaboration d'un plan de communication





2 – Les évolutions de la gouvernance

Gouvernance du Plan



- Une gouvernance qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan :
 - Comité de pilotage du Plan
 - Comité technique
 - Comité Locale du Plan (CLP)
 - Comité techniques territoriaux (CTT)
- Une évolution principale : l'intégration des instances locales de pilotage du PDALHPD dans les Conférences Intercommunales du Logement dans les EPCI délégataires et donc la suppression de la Conférence des Territoires (action 1)
 - Possibilité donnée aux EPCI non délégataires d'intégrer s'ils le souhaitent la CLP dans leur CIL
- Des CTT inchangés, mais qui ont à travailler leur articulation aux autres instances locales (SIAO, CCAPEX...)

Gouvernance du Plan

○Comité de pilotage du Plan

- Instance principale du Plan, le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sous la présidence de l'Etat et du Conseil départemental.
- Il valide les bilans annuels du Plan et décide des réorientations dans son organisation et ses actions.

○Comité technique

- Instance de **préparation et de mise en œuvre des décisions validées par le Comité de pilotage.**
- Il veille notamment à l'articulation entre les commissions locales du plan et le Comité de pilotage.
- Il se réunit une à trois fois par an dans une composition définie a minima (Etat, CD, EPCI, ARS, CAF, SIAO, URH, associations, UDCCAS) et élargie en fonction des thématiques.

Commission Locale du Plan (CLP)

○ **A l'échelle des EPCI délégataires, les Commissions locales du Plan intègrent la Conférence Intercommunale du Logement.** Réunion au moins une fois par an sous une coprésidence Etat / Conseil départemental / EPCI.

EPCI non délégataires: maintien des CLP avec coprésidence de l'Etat et du Département : une association des EPCI compétents en matière d'habitat à la coprésidence de la CLP pourra être proposée à la collectivité dès lors que la convention intercommunale d'attribution est approuvée.

○Comité technique territorial (CTT)

○ **Accès au logement social des publics prioritaires du Plan :** examen des candidatures au relogement sur le CP, relevant des CIA / ACI pour les autres contingents.

S'assurent que les besoins de l'ensemble des publics du PDALHPD sont pris en compte : FSL, CP, MOUS, SIAO, arrêtés d'insalubrité...

Restent à préciser :

Modalités d'articulation avec les commissions de sortie des SIAO, avec les MOUS « offre nouvelle », les CIA ou ACI. Modalités d'articulation avec les commissions locales de la CCAPEX



3 – Une évolution dans la définition des publics prioritaires

Méthodologie retenue pour la définition des publics prioritaires

- La principale évolution : les publics du Plan ne sont plus seulement les publics prioritaires à l'accès au contingent préfectoral
- La définition des publics du Plan prioritaires pour le relogement dans le parc social prend en compte les nouvelles compétences des EPCI

Loi Egalité et citoyenneté : « Il revient aux PDALHPD, aux CIA et ACI de déterminer les conditions dans lesquelles les critères d'éligibilités au Plan sont pris en compte. »

- Le PDALHPD prend acte du fait que les EPCI, à travers les CIL prennent en compte les critères de priorité du CCH et peuvent venir les préciser, les compléter et/ou les hiérarchiser, en fonction des spécificités d'un territoire via les CIA et ACI.
- Choix de laisser le temps à chaque instance locale du Plan (CLP) de définir les critères d'éligibilité et de priorité et les éléments nécessaires à la qualification des situations, **sur la base d'un socle commun.**
- Dans l'attente de la redéfinition des critères d'éligibilité, qui devra être réalisée fin 2020, les règles existantes sont maintenues.

Le délai de DLS lié au critère actuel du plan « coût du logement manifestement inadapté aux ressources » tombe dès la mise en œuvre du nouveau plan / il en est de même pour les sortants de résidence habitat jeunes

Méthodologie retenue pour la définition des publics prioritaires

› Des publics du PDALHPD qui nécessitent de renouveler les modes de prise en charge

Améliorer la prise en charge

- Les jeunes de moins de 25 ans sans ressources fixes et sans soutien familial, dont les jeunes majeurs sortants de l'ASE
- Les personnes souffrant de troubles psychiques avec des problèmes d'autonomie dans le logement

Poursuivre les démarches engagées

- Les personnes victimes de violence intra-familiales
- Les sortants de prison

Mettre en place de nouvelles réponses

- Les isolés en situation de grande précarité, le plus souvent des hommes
- Des problématiques d'errance, de parcours longs à la rue : pas d'accueil adapté dans le Douaisis, pas d'accueil de bas seuil en Flandre intérieure...
- Des personnes âgées vieillissantes peu autonomes dans des CHRS lillois / du Cambrésis..., sans réelle solution.



4 - Les chantiers structurants et prioritaires

La mise en œuvre du Plan - Les chantiers structurants

› Organisation de la gouvernance locale

- Modalités d'installation des instances locales du Plan dans les CIL

› La définition des publics prioritaires à l'accès au logement social, à l'échelle des EPCI, avec un socle départemental partagé

- Un premier travail a été réalisé sur l'arrondissement de Lille par les copilotes et la MEL sur les critères d'éligibilité PDALHPD et ACI. L'objectif est de réaliser le même travail à l'échelle de chaque EPCI.



Des chantiers qui doivent être terminés fin 2020 et présentés au Comité de pilotage

› Définition des modalités d'intégration du monde médico-social et notamment de la santé mentale dans le PDALHPD

- Place de l'ARS dans les instances du Plan
- Formalisation de réseaux locaux

La mise en œuvre du Plan – Les principaux chantiers techniques

De l'hébergement à l'accès au logement

- › Articuler les commissions de sorties des SIAO et les CTT
- › Finaliser l'harmonisation des outils d'observation des SIAO et disposer d'une lecture plus fine des problématiques de l'errance et de l'hébergement
- › Créer des outils de développement du logement d'insertion et de l'intermédiation locative
 - Cahier des charges « MOUS offre nouvelle » avec des modalités de communication auprès des EPCI délégataires ;
 - Les conditions de mise en place d'une maîtrise d'ouvrage en inter-bailleurs ; faire des MOUS offre nouvelle un outil d'accompagnement des PLAI adaptés, pour renforcer l'accompagnement

Prévention des expulsions locatives

- › Organiser la création de commissions territoriales de la CCAPEX (mise en œuvre opérationnelle en 2021)
- › Approfondir l'action préventive sur les ménages en impayés locatifs avec un taux d'effort excessif / relance et approfondissement du travail sur les mutations économiques dans le parc social

La mise en œuvre du Plan – Les principaux chantiers techniques

Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Rappel : une action portée par le PDLHI / le Nord, 1 des 6 territoires prioritaires pour la lutte contre l'habitat indigne

- › Interroger le Règlement Intérieur du FSL départemental afin d'envisager les évolutions ad hoc

Soutien à l'innovation dans les accompagnements, dans une logique Logement d'abord

- › Le PDALHPD se positionne en soutien aux nombreuses expérimentations locales : appui financier, communication et capitalisation
 - Sur les publics prioritaires identifiés : jeunes isolés, personnes souffrant de problèmes psychiques, sortants de prison, personnes victimes de violence intra-familiales...

Les étapes de validation du PDALHPD

1 - Recueil des avis des membres du Comité responsable – **25 juin 2019 et jusqu'au 14 juillet**

2 – Délibération du Conseil départemental – **18 novembre 2019**

3 - Passage devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (Commission spécialisée) – **6 décembre 2019**

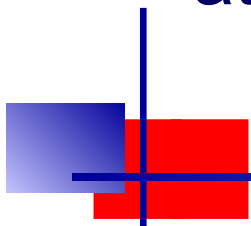
4 - PDALHPD arrêté par le Préfet et le Président du Conseil départemental / signature des EPCI – **décembre 2019**

CRHH - commission spécialisée

6 décembre 2019

2. Réforme des attributions

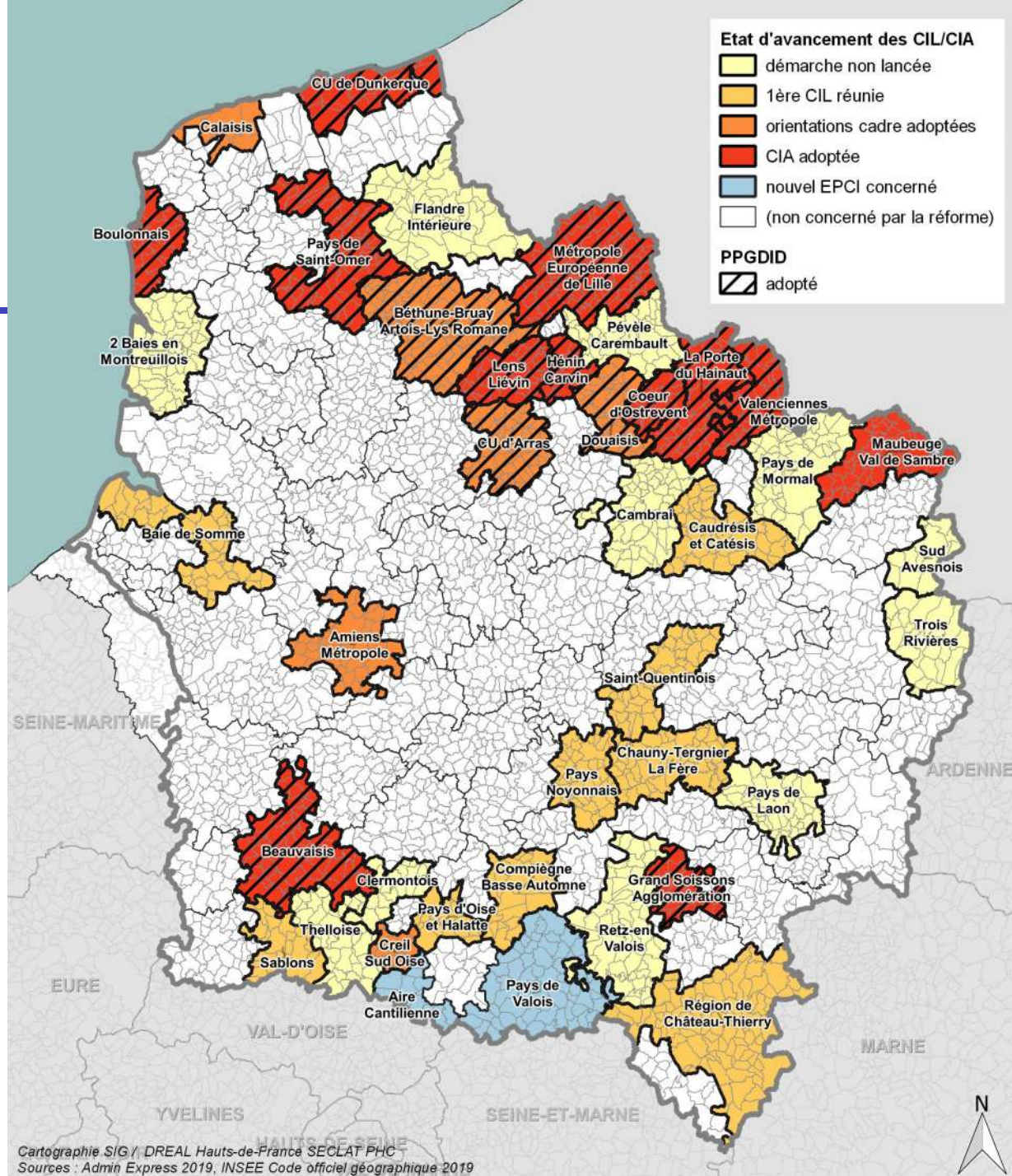
2. Reforme des attributions



Point d'avancement à fin juin 2019 :
(comparaison avec juin 2018)

1 ^{ère} CIL tenue	Adoption des orientations cadre
27 (+1)	18 (+2)

Convention Intercom. d'Attribution	Adoption du PPGDID
12 (+8)	14 (+3)

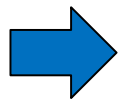
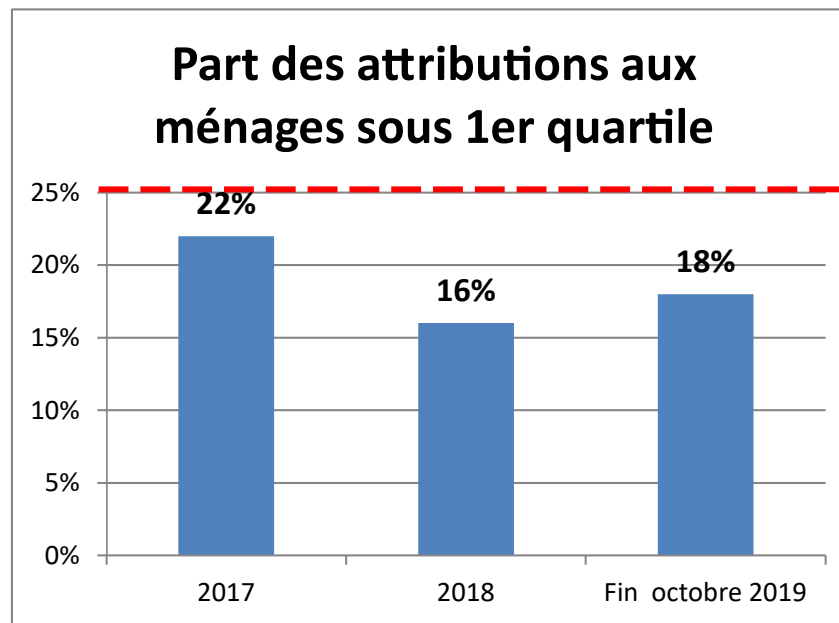


2. Reforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : bilan à fin octobre 2019

Périmètre de la réforme : 40 EPCI

Focus sur les ménages du 1^{er} quartile en QPV et hors QPV



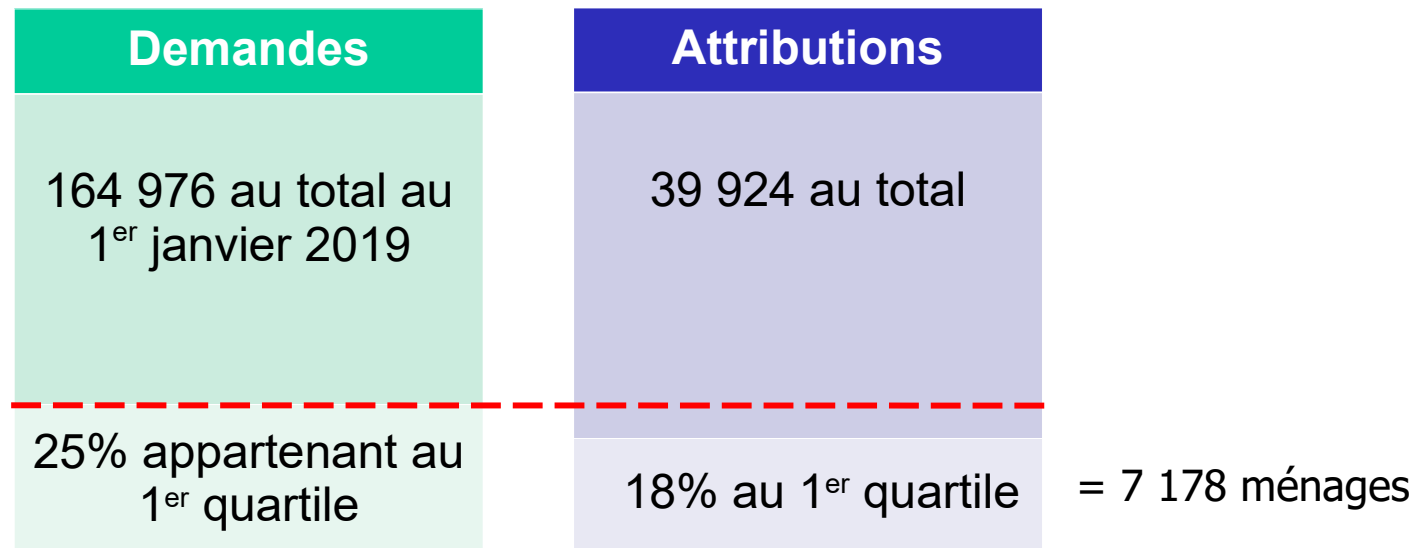
En amélioration par rapport à 2018

2. Réforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : bilan à fin octobre 2019

Périmètre de la réforme : 40 EPCI

Focus sur les ménages du 1^{er} quartile en QPV et hors QPV



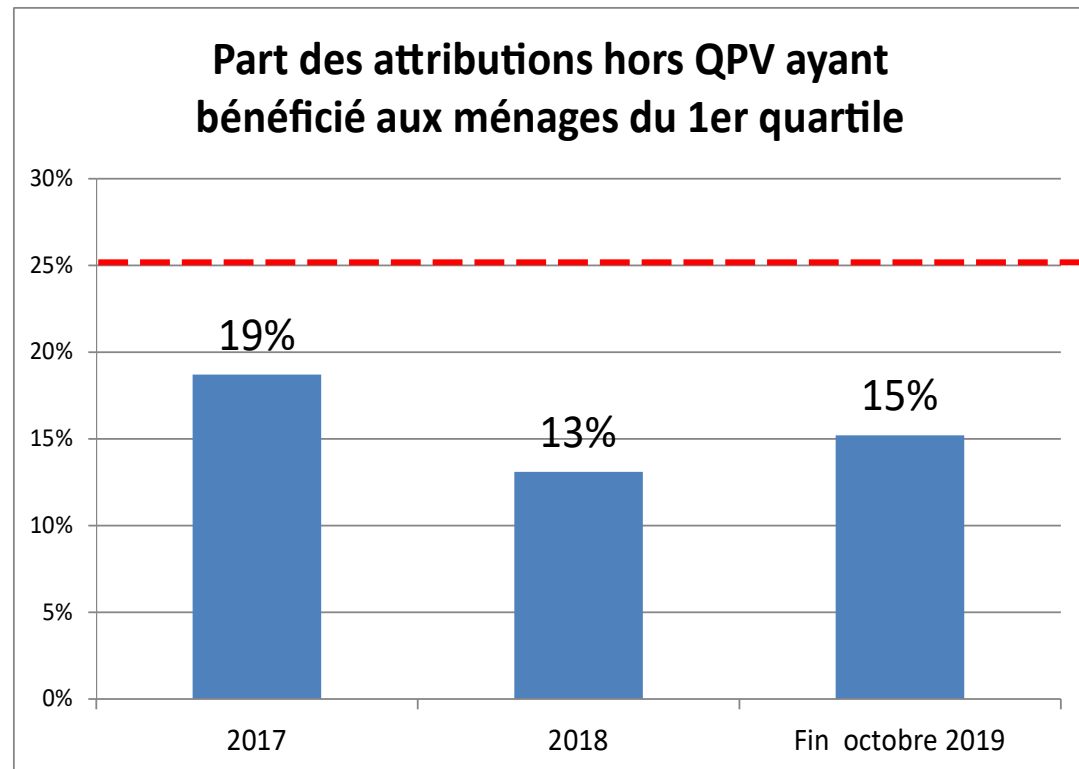
Mais les ménages les plus pauvres restent globalement sous-représentés dans les attributions

2. Reforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : bilan à fin octobre 2019

Attributions aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV

- Objectif de la loi EC : consacrer 25 % des attributions hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile et ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain



* calcul sur la base des attributions avec une localisation QPV/hors QPV renseignée, soit 94% des attributions réalisées.

2. Reforme des attributions

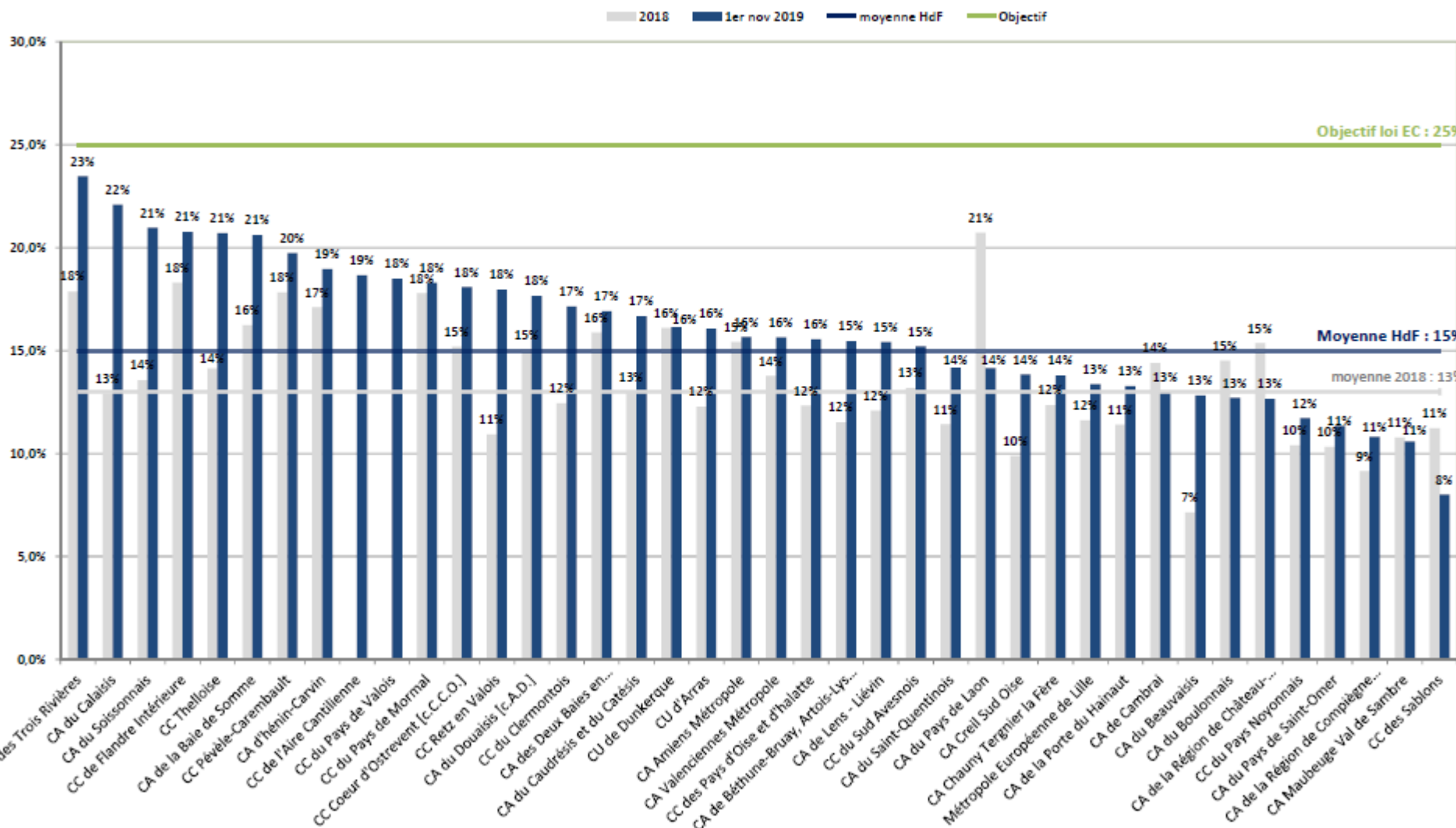
Loi Egalité – Citoyenneté : bilan à fin octobre 2019

Attributions aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV

- Moyenne régionale de 15,2 %
- En-dessous de la moyenne nationale (16,2%)
- Résultats globalement meilleurs qu'en 2018 mais toutefois 5 EPCI en baisse
- Résultats très hétérogènes : entre 8 % et 23 % des attributions hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile selon les EPCI

(détail des résultats par EPCI et par bailleur fournis)

Part des attributions hors QPV réalisées au bénéfice des ménages du 1er quartile de ressources Bilan au 1er novembre 2019



2. Reforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : bilan à fin octobre 2019

Attributions aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 en QPV

- Objectif : au moins 50 % ou ne pas baisser si le résultat constaté sur l'EPCI est déjà supérieur à 50 %
- Bilan Hauts-de-France à fin octobre : 75 % (77 % en 2018)

 Enjeu : affiner les résultats en distinguant les parts de chacun des 3 quartiles pour éventuellement limiter la part des ménages du 2nd quartile dans les objectifs de la CIA

 Données détaillées fournies sur demande

2. Reforme des attributions

Evolutions suite à la loi ELAN

Cotation de la demande : obligatoire dans le cadre des PPGDID

- Périmètre d'application : EPCI mettant en œuvre la réforme des attributions
- Date butoir : 1er septembre 2021
- Le SNE va évoluer pour fournir un outil de cotation
- Publication du décret prévue en décembre

Contingents : passage obligatoire à la gestion en flux

- Périmètre d'application : tout le territoire
- Mise en conformité des conventions existantes avant novembre 2021
- Choix des candidats par le réservataire (gestion directe) ou délégué au bailleur
- Le bailleur, qui a une vision d'ensemble des différents réservataires et de leurs orientations, orientera chaque logement libéré vers le réservataire qui lui parait le plus adapté
- Etape préalable : clarifier les droits de réservations de chacun



2. Reforme des attributions

Evolutions suite à la loi ELAN

Objectif de 25% d'attrib. hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile :

- Suppression de la possibilité d'adapter ce taux à la baisse
- Ex-ZUS exclues du périmètre jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (puis ex QPV pour 6 ans)

Attributions en QPV :

- En cas d'échec d'attribution en QPV, mise à disposition du maire (et non pas du bailleur) du logement «pour un tour» pour désigner des demandeurs appartenant aux 3 quartiles supérieurs de ressources
- Pas d'application du sur-loyer de solidarité
- Pas de perte du droit au maintien dans les lieux (ressources > 150%PLS ou refus de 3 propositions en cas de sous-occupation en zones A et B1)

2. Reforme des attributions

Actualités : Dispositif de gestion partagé

1^{er} JANVIER
2020

OUVERTURE AUX DEMANDEURS
du dispositif de gestion partagée

- Les demandeurs seront alertés de tout nouvel événement affectant leur demande (inscription à l'ordre du jour d'une CAL, attribution ou non du logement, obtention du caractère prioritaire, etc.)

➤ Enjeu de meilleure saisie des événements par les bailleurs
En septembre 2019 : 1 demande sur 5 avait au moins un événement
Encore des bailleurs dont le logiciel n'est pas à jour

2. Reforme des attributions

Les outils de suivi / d'accompagnement

- Bilans : bilans annuels du ministère + bilans détaillés DREAL
- Suivi : données sorties à la demande sur la période souhaitée à l'échelle EPCI avec détail par bailleur et par commune
- Requête sur le parc abordable situé hors QPV
- Qualification du parc : outil URH
- Évolutions SNE/SYPLO depuis la dernière commission :
 - Identification des ménages prioritaires au titre du PDALHPD (Sypla) dans SNE et possibilité de filtrer sur ces demandeurs en préparation d'une CAL
 - Comptabilisation des ménages relogés dans le cadre des projets de RU
 - Identification des attributions au bénéfice des ménages prioritaires (L441-1) via la saisie de l'information par les bailleurs lors de la décision d'attribution (= CR de la CAL dans le SNE) **/!** très peu rempli pour le moment
 - **Alerte** sur la non fiabilité du contingent de réservation saisi dans le SNE

2. Reforme des attributions

Occupation du parc social : ouverture du portail cartographique

- Instrument d'aide à l'élaboration des politiques locales d'attribution du parc social
- Nécessité de compléter par des analyses qualitatives et de partager l'interprétation des indicateurs avec les acteurs locaux
- Adresse de connexion : <https://cartographie.gip-sne.fr>
- Qui a accès :
 - Etat
 - Organismes HLM
 - Collectivités (communes, EPCI, départements)
 - Action Logement

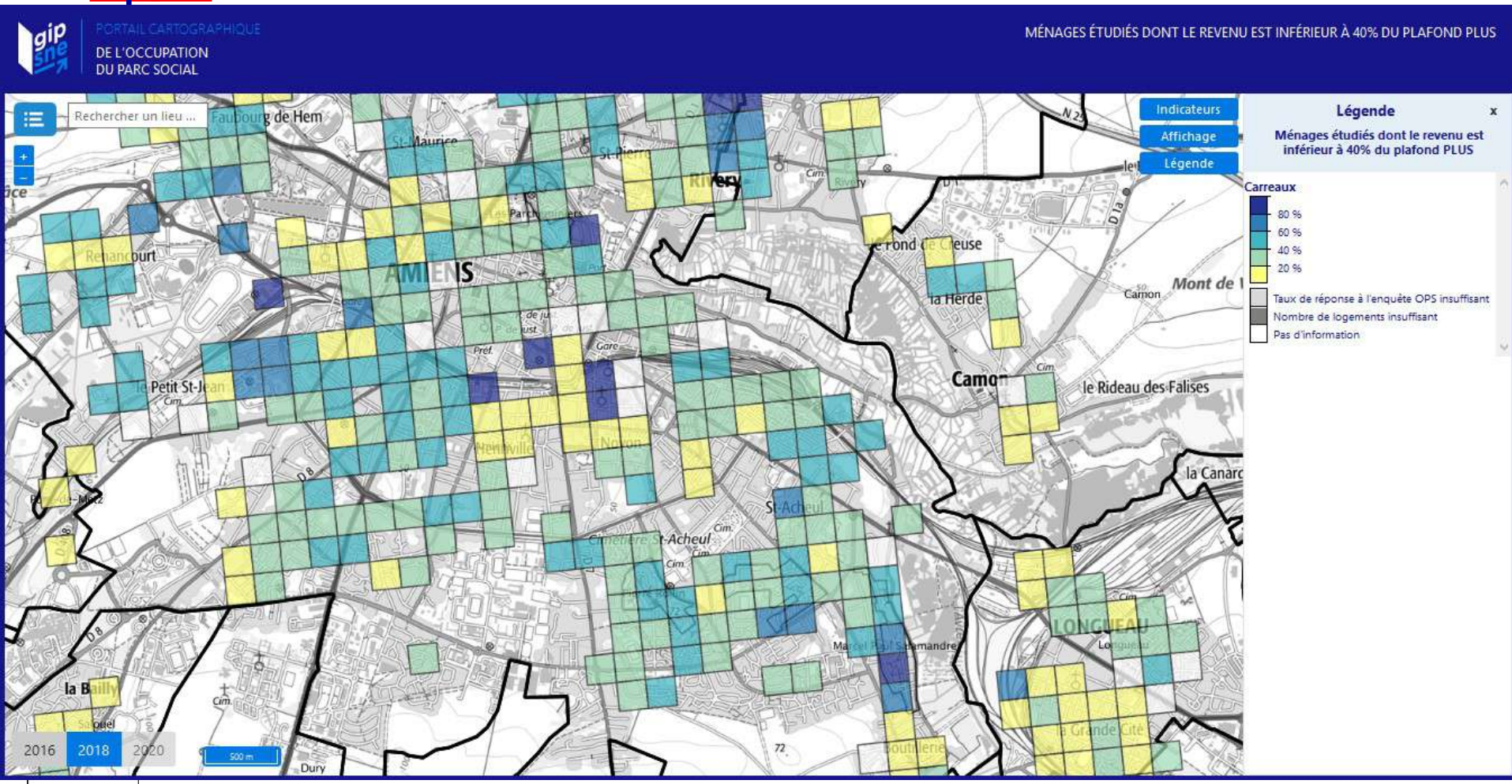
2. Reforme des attributions

Occupation du parc social : ouverture du portail cartographique

- Les indicateurs de synthèse
 - Ménages étudiés dont le revenu est inférieur à 40% du plafond PLUS
 - Emménagés récents dont le revenu est inférieur à 40% du plafond PLUS
 - Majeurs au chômage / Majeurs ayant un emploi
 - Familles monoparentales / Personnes seules / Familles nombreuses (3 enfants ou plus)
 - Occupants âgés de moins de 18 ans / occupants âgés de plus de 65 ans
- Données de cadrage
 - Le nombre de logements sociaux
 - Le taux de réponse à l'enquête OPS
 - La part des logements sociaux occupés
 - Activité des majeurs
 - Aide au logement
 - Revenu (20/40/60% du plafond PLUS)
 - Loyer
 - Age des occupants
 - Occupation des logements (vacance, sous/sur-occupation, nb de personnes)
 - Type de logement

2. Reforme des attributions

Occupation du parc social : ouverture du portail cartographique



Portraits de territoires EPCI avec comparaison aux échelles départementale et régionale

PORTRAIT DE TERRITOIRE EPCI

I - L'EPCI DANS SON ENVIRONNEMENT

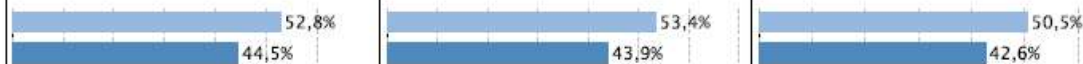
2- Les caractéristiques des ménages étudiés

Indicateurs de synthèse

Indicateur	EPCI		DEPARTEMENT		REGION	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ménages étudiés dont le revenu est < à 40 % du plafond PLUS	8 118	44,5 %	10 478	43,9 %	165 637	42,6 %
Emménagés récents dont le revenu est < à 40% du plafond PLUS	2 022	52,8 %	2 670	53,4 %	37 936	50,5 %
Majeurs au chômage	3 283	14,0 %	4 329	13,8 %	80 494	14,1 %
Majeurs ayant un emploi	9 660	41,1 %	12 643	40,3 %	204 817	35,9 %
Familles monoparentales	4 316	23,6 %	5 673	23,8 %	78 485	20,4 %
Personnes seules	7 014	38,4 %	9 152	38,4 %	148 859	38,7 %
Familles nombreuses (3 enfants ou plus)	2 020	11,1 %	2 573	10,8 %	40 327	10,5 %
Occupants âgés de moins de 18 ans	12 323	29,4 %	16 018	29,5 %	241 151	26,8 %
Occupants âgés de plus de 65 ans	4 895	11,7 %	6 435	11,8 %	117 483	13,1 %

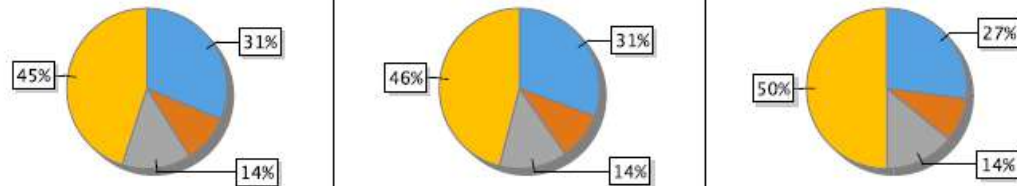
Part des ménages dont le revenu est inférieur à 40% du plafond PLUS

- Emménagés récents
- Ensemble des ménages



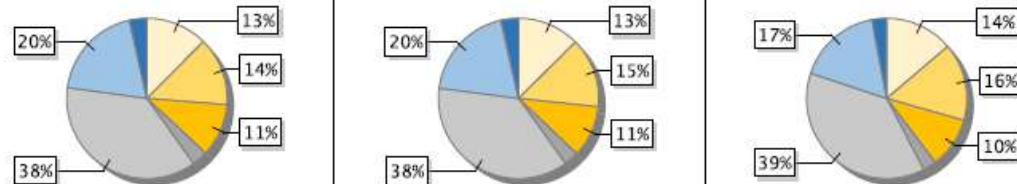
Répartition des majeurs selon l'activité professionnelle

- Majeurs ayant un emploi stable
- Majeurs ayant un emploi
- Majeurs au chômage
- Autres majeurs sans emploi



Composition familiale des ménages

- Couples sans enfant
- Couples avec 1 ou 2 enfant
- Couples avec 3 enfants ou plus
- Personnes seules
- Familles monoparentales 1 ou 2 enfants
- Familles monoparentales 3 enfants ou plus
- Autres



CRHH - commission spécialisée

6 décembre 2019

3. Attributions aux ménages prioritaires

1. Les attributions au bénéfice des ménages prioritaires : rappel des obligations

L'État, l'ensemble des réservataires (EPCI, collectivités, Action Logement), les bailleurs ont une obligation de relogement des publics prioritaires :

- **L'État** : la totalité du contingent de l'État au bénéfice des ménages prioritaires = **30 % au maximum des attributions totales** (25 % + 5 % fonctionnaires)
- **Pour tous les réservataires** (EPCI, collectivités, Action Logement) : **1/4 des attributions** réalisées sur leurs logements réservés ;
- **Pour les bailleurs** : **au moins 1/4 des attributions** réalisées sur les logements non réservés

1- Les attributions au bénéfice des ménages prioritaires : bilan au 1er novembre 2019

Région / Département	OBJECTIFS		ATTRIBUTIONS			STOCK
	Objectifs fixés aux bailleurs (conventions de réservation)	Objectifs fixés à date (1er novembre 2019)	Attributions réalisées aux ménages prioritaires	Taux de réalisation de l'objectif fixé à date	Poids des ménages prioritaires dans les attrib. Totales	Nb de ménages prioritaires en attente de logt au 1er novembre 2019
Aisne	1185	997	588	59 %	16 %	223
Nord	4079	3430	2509	73 %	13 %	1 887
Oise	1593	1340	1555	116 %	31 %	1 755
Pas-de-Calais	3256	2737	2361	86 %	19 %	2 183
Somme	1357	1143	863	76 %	24 %	668
Total Hdf	11 470	9 647	7 876	82 %	18 %	6 716

- **Objectif régional pour 2019 : 11 470 attributions aux ménages prioritaires**, soit un objectif de 9 647 attributions au 1^{er} novembre
- **Bilan au 1^{er} novembre : 7 876 ménages prioritaires relogés**, soit :
 - ✓ 82 % de l'objectif à date
 - ✓ 18 % des attributions totales
- Un nombre de ménages prioritaires **en attente** de logement de **6 716 ménages** à l'échelle de la région



4. Logement d'abord

4. Logement d'abord

Actualités Logement d'abord

Acte II du Logement d'abord :

- 60 millions d'euros supplémentaires pour développer l'offre de logements abordables et l'accompagnement vers et dans le logement
- 12 nouveaux dispositifs « un chez soi d'abord » ouverts d'ici 2020, notamment dans les villes moyennes et territoires ruraux
- Résorption des bidonvilles avec un budget doublé (de 4 à 8 millions d'euros)
- Relance territoires volontaires pour la mise en œuvre accélérée du logement d'abord (après élections municipales de 2020)

4. Logement d'abord

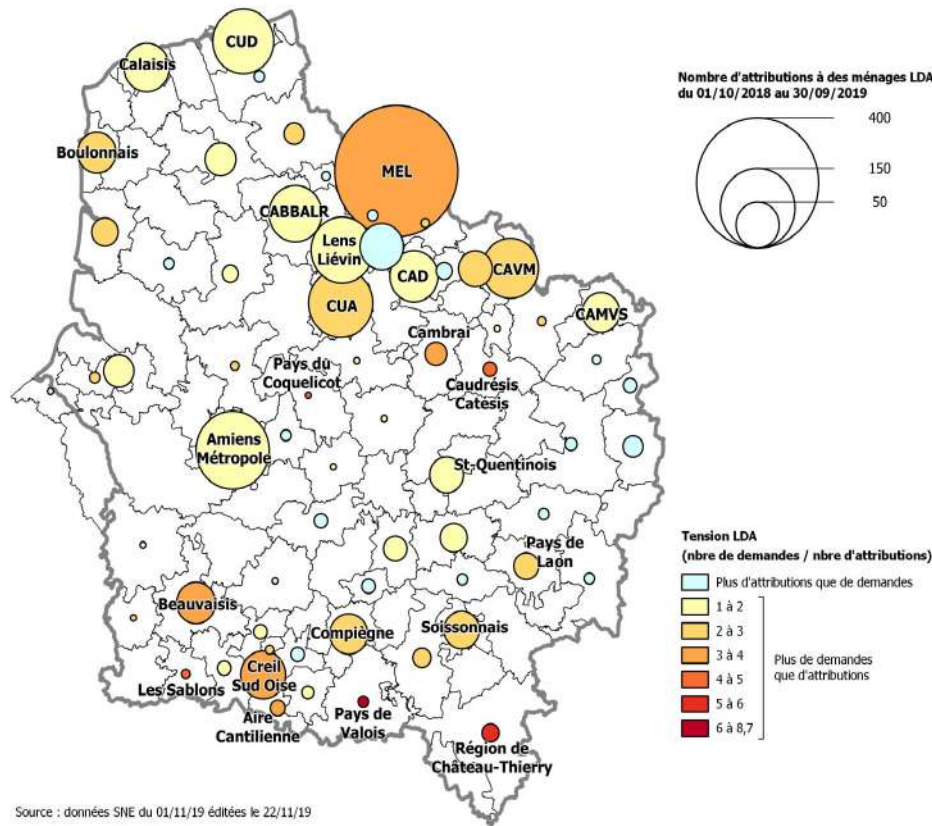
I) Objectifs d'attributions aux sortants d'hébergement : bilan au 1er novembre 2019

Région / Département	OBJECTIF		ATTRIBUTIONS			STOCK		STOCK au 1er janvier 2019	
	Objectif annuel de sorties d'hébergement généraliste (HG)	Objectif de sorties d'hébergement généraliste à date (1er novembre 2019)	Attributions réalisées aux ménages en sortie d'htg, labellisés prioritaires ou non (données SNE et OFII)**	Taux d'atteinte de l'objectif à date (1er novembre 2019)	Attributions réalisées aux ménages en sortie d'htg labellisés prioritaires (données SYPLO)	Nb de ménages en attente de logt, labellisés prioritaires ou non (données SNE)	Nb de ménages labellisés prioritaires en attente de logt au 1er novembre 2019 (données SYPLO)	Nb de ménages labellisés prioritaires en attente de logt au 01/01/2019 (données SYPLO)	Evolution entre le 1er janvier et le 1er novembre 2019
Aisne	113	94	107	114%	31	284	4	11	↘ -64 %
Nord	868	723	627	87%	456	2 177	400	353	↗ 13 %
Oise	203	169	139	82%	119	588	118	38	↗ 211 %
Pas-de-Calais	408	340	401	118%	327	831	215	252	↘ -15 %
Somme	208	173	117	68%	151	352	203	139	↗ 46 %
Total HdF	1 800	1500	1 391	93%	1 084	4 232	940	793	↗ 19 %

- Avec **1 391 attributions** aux sortants d'hébergement à fin octobre, l'objectif 2019 à date est réalisé à **93 % (2eme région métropolitaine)** ;
- Les départements du Pas de Calais et de l'Aisne ont atteint **+ de 100 % de l'objectif** à date
- **Des dynamiques positives** à l'œuvre à l'échelle régionale pour l'alimentation du vivier régional de demandeurs hébergés prioritaires : **+19 % depuis le 1^{er} janvier 2019**
- Dynamique à poursuivre avec **l'ouverture des droits à labellisation par les SIAO**

4. Logement d'abord

1) Objectifs d'attributions aux sortants d'hébergement :



- **Les territoires marqués par une tension importante (tension > 3) :**
 - MEL (3 à 4)
 - Sud Oise et Creil (3 à 4), Pays Valois et Région de Chateau-Thierry (5 à 6)
 - Cambrai, Caudrésis Catési (3 à 5)
 - **Certains territoires, comme Amiens métropole, avec un volume important d'attributions pour répondre à la demande** (relative faible tension, de 1 à 2)
 - CUD, CABBLR, Lens Liévain
- => Enjeu de territorialiser les objectifs d'attributions à échelle fine des EPCI, bailleurs**

Source : données SNE du 01/11/19 éditées le 22/11/19

4. Logement d'abord

II) Les leviers à la production de logements :

1. Produire plus de logements à bas loyers :

- Objectif de production de 230 logements en PLAI à l'échelle régionale au titre 2019;
- Perspectives de réalisation de 58 logements (début novembre) :
=> Nord (10logts), Pas de Calais (16logts), Somme (32logts)

2. Plan de relance des pensions de famille :

→ Objectif régional de production de **1 152 places d'ici 2022** avec l'ouverture au 31/10/19 et depuis 2018 de **366 places** (231 en 2018 et de 135 au 31/10/19), soit pour les 2 années (Aisne 159, Nord 81, Oise 32, PDC 26, Somme 68) et une **prévision de 32 places supplémentaires au 31/12**

Au total, avec les projets recensés à ce jour, **1375 places** pourraient être créées

3. Développement de l'intermédiation locative:

→ Objectif à atteindre d'ici 2022 de **4 426 places** dont **1434 logements supplémentaires pour les 2 années** à l'échelle régionale, et **820 places créées** au 31/10/19 (336 en 2018 et 484 au 31/10/19 : Aisne 115 places, Nord 24, Oise 261, PDC 246, Somme 174) et une **perspective de 42 places supplémentaires** au 31/12). La DGCS a retenu les HDF pour une mission d'accompagnement des services pour le développement de l'IML. Dans ce cadre des travaux ont été menés sur le contenu et le financement d'une mesure d'IML.

4. Logement d'abord

II) Les leviers à la production de logements Zoom sur l'IML (DRJSCS)

→ **mission nationale d'accompagnement** des services pour le développement de l'IML (HDF, Occitanie, PACA)

Après des entretiens avec les services de l'Etat et les opérateurs des territoires « AMI »

- GT « **besoins sociaux** » : uniformiser le processus SI-SIAO, améliorer la communication entre les acteurs, définir des niveaux de mesures d'accompagnement adaptés aux problématiques des ménages, et moduler l'intensité de ('accompagnement grâce à une grille d'évaluation harmonisée
- GT « **orientation vers l'IML et rôle des travailleurs sociaux** » : établir une check list d'informations à recueillir lors de l'entretien de diagnostic, présenter les mesures du logement d'abord aux travailleurs sociaux, établir un didacticiel identifiant les informations clé à remplir sur le SI-SIAO
- GT **coût d'une mesure** : comprendre et mettre en œuvre le mécanisme de financement de l'instruction du 4/6/18 (respect de l'enveloppe budgétaire régionale, conventionnement au logement, prise en compte de la tension sur le logement pour la prospection-captation, articulation avec IML-ANAH , prise en compte des risques locatifs, financement de l'accompagnement selon le besoin du ménage, convention pluriannuelle et financement à l'année, appel à projet

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement : Enjeux/Actualités

1. Rappel enjeu accompagnement :

- Accompagnement : facteur principal de réussite du logement d'abord
- Enjeu de mise en visibilité et d'articulation/coordination des différents dispositifs de financement de l'accompagnement
- Enjeu de penser des pratiques rénovées du travail social, les modalités d'accompagnement dans le cadre du logement d'abord

2. Des moyens renforcés sur l'accompagnement :

- A l'échelle régionale au titre de 2019 : + 860.000 euros pour territoires AMI pour actions d'accompagnement vers et dans le logement
- Actualité nationale : + 15 Millions d'euros pour le budget du FNAVDL

3. Zoom sur le FNAVDL et séminaire du 27 septembre à destination des intervenants sociaux (cf. diapos suivantes)

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement : Bilan du FNAVDL

1. L'AVDL, c'est quoi :

- Dispositif d'accompagnement vers et dans le Logement créé en 2009 pour les sortants d'hébergement, en 2011 pour les ménages RPU DALO
- Enjeu : relogement + stabilisation dans le logement
- Prescripteur : commission de médiation DALO, SIAO, équipe mobile, accueil de jour, centre d'hébergement

2. Contenu de l'accompagnement AVDL :

- Accompagnement à la recherche de logement
- Aide à l'installation dans le logement (phase du relogement)
- Aide au maintien dans le logement (accompagnement administratif et budgétaire, insertion du ménage dans son environnement, voisinage et quartier)

3. L'AVDL, comment ça fonctionne :

- Financement de l'AVDL via un fonds national FNAVDL, alimenté par astreintes DALO
- Réunions du comité national de gestion 2 à 3 fois par an, délégation des crédits (AE/CP) aux différentes régions

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement : l'AVDL en chiffres (bilan régional 2015/2018)

1. Financement, opérateurs :

- 7,8 M€ engagés au niveau régional depuis 2015/2016 pour l'accompagnement AVDL (dont 2,4M€ pour DALO, et 5,4M€ pour non DALO)
- Une trentaine d'opérateurs répartis sur les 5 départements pour assurer l'accompagnement des ménages (9 pour le DALO, 21 pour non DALO)

2. Volume de ménages accompagnés :

- Près de 500 ménages accompagnés à l'échelle régionale (AVDL DALO)
- Selon les départements, entre 10 et 30 % des ménages RPU DALO ont bénéficié d'un accompagnement AVDL
- Pour le volet non DALO, plus de 1600 ménages orientés vers une mesure d'accompagnement au titre de 2018

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement : l'AVDL en chiffres (bilan régional 2015/2018)

3. Durée de l'accompagnement :

- Selon les conclusions du diagnostic, la prestation d'accompagnement peut être d'intensité et de durée variables.
- Une durée d'accompagnement comprise entre 3 et 12 mois (AVDL DALO)
- Des niveaux d'intensité très variables, pouvant aller de l'accompagnement « léger » (4Hmois) à l'accompagnement « renforcé » (16H/mois)

4. Coût de l'accompagnement :

- Coût moyen (régional) d'accompagnement de 2.270 euros par mesure
- Pour le volet non DALO, correspond en 2018 à 43 ETP financés : 23 056€ par ETP, et 747€ par ménage

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement : bilan régional « qualitatif »

1. Caractéristiques des ménages accompagnés :

- Publics cumulant des difficultés de nature diverses : situations de ruptures familiales, problématiques de santé/handicap (troubles psy), pbmatique de gestion financière et d'endettement, difficultés pratique langue française...
- Majoritairement **des personnes isolées et familles monoparentales** :
=> exemple Nord (bilan volet DALO 2017) : 50 % isolés et 38 % femmes seules avec enfants)
- => exemple Somme (bilan volet non DALO) : 35% hommes seuls, 20% d'hommes avec enfants, 18% de femmes avec enfants
- Majoritairement des **ménages dépourvus de logement, hébergés chez tiers, menacés d'expulsions** :
=> exemple Somme (bilan volet DALO) : 47 % dépourvus de logement, et 34 % menacés d'expulsion

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement : bilan régional « qualitatif »

2. Évaluation positive du dispositif :

Basée sur retours des DDCS

- Pour les ménages : objectif de relogement largement atteint (pas de chiffre stabilisé)
- Pour les bailleurs, un dispositif apprécié, sécurise la relation bailleur/locataire (réactivité des mesures d'accompagnement)
- Permettrait de « toucher » des publics inconnus du SIAO ou services sociaux « traditionnels » ?

3. Les difficultés rencontrées :

- Pour l'accompagnement au relogement : pbmatique de la localisation, et des ménages « black listés » par bailleurs (historique expulsion liée à dette)
- Accompagnement très longs avant relogement : au détriment de l'accompagnement DANS le logement ?
- Faible lisibilité sur l'articulation des différents dispositifs d'accompagnement

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement : bilan régional « qualitatif »

3. Pistes d'amélioration:

Basée sur retours des DDCS

- Développer le travail en réseau pour faire circuler l'information
- Travailler à une meilleure articulation entre l'action du bailleur et l'opérateur
- Mieux organiser le relais à la fin de l'accompagnement
- Amélioration de l'articulation avec le département (mesures FSL)

4. Conclusion/ actualités :

- Contribution 15 Millions euros CGLLS / an, au FNAVDL (PLF 2020)
- Vers une harmonisation des pratiques DALO et non DALO aux différentes échelles ? (national, régional, local)

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement :

Retour sur le séminaire du 27 septembre

1. Rappel enjeu/ objectif du séminaire :

- Objectif séminaire : appropriation et diffusion du logement d'abord dans les pratiques très concrètes des acteurs du secteur de l'hébergement et du logement
- Public cible : intervenants et travailleurs sociaux (structures d'hébergement, CCAS, UTPAS..)
- Fil rouge : accompagnement au changement des pratiques professionnelles pour favoriser un accès direct au logement autonome des ménages sans abris/en structures.

2. Faire témoigner les acteurs :

- Valoriser les pratiques « Logement d'abord » par le témoignage d'acteurs de terrain positionnés sur toute la chaîne d'accès au logement
- Témoignage d'acteurs de terrain sur l'enjeu d'adapter les modes d'accompagnement des ménages dans le cadre du logement d'abord

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement :

Retour sur le séminaire du 27 septembre

3. Bilan du séminaire : « Échanges intéressants sur le « quotidien » et l'évolution des pratiques professionnelles des acteurs => le logement d'abord « infuse » et le principe du logement d'abord interroge de moins en moins (S.Mathieu)

- « Repenser » l'accompagnement à partir des besoins des personnes et pas des dispositifs
- Faire « avec » la personne, s'appuyer sur ses besoins et compétences
- Modularité et pluridisciplinarité de l'accompagnement (développer le lien avec secteur santé notamment)
- Développer les équipes mobiles sur le terrain (démarches d'aller vers)
- Pertinence du travail pair
- Articulation avec le droit commun
- Enjeu de formation des travailleurs sociaux

4. Logement d'abord

III) Les leviers à l'accompagnement :

Retour sur le séminaire du 27 septembre

4. Suites du séminaire :

- **Journée du 19 décembre 2019 : restitution de l'étude réalisée par le COPAS (DRJSCS) « A quelles conditions les centres sociaux peuvent-ils être des acteurs de l'accès au logement et de la lutte contre l'illectronisme »**
- **Forum régional « le Logement d'Abord » vu par tous ses acteurs, organisé par le PREFAS en lien avec DRJSCS (mars 2020)**